

P R E A V I S No 92-2010

Fixation des indemnités du(de la) syndic(que) et des membres
de la Municipalité pour la législature 2011-2016

Renens, le 4 octobre 2010/jdlmc

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956, a la teneur suivante :

"Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

Le présent préavis a pour but, dans le respect de la loi, d'informer tout d'abord le Conseil communal sur le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet de ses indemnités. Le résultat de l'étude menée permet de faire des propositions argumentées afin que le Conseil communal puisse fixer les indemnités du (de la) syndic(que) et des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016.

Les principaux changements proposés par la Municipalité pour la prochaine législature sont les suivants :

- une adaptation de la rémunération de base, tenant compte de la mise en conformité à l'indexation au coût de la vie
- une adaptation du taux d'activité des Municipaux
- une introduction d'une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection.

De manière à faciliter la lecture du présent préavis, il se décompose comme suit :

Introduction	page 2
Nombre de membres de la Municipalité	page 2
Définition non-exhaustive de l'activité et des tâches des membres de la Municipalité	page 3
Quelques comparaisons	page 4
Traitement de base et vacations	page 5
Taux d'activité	page 7
Caisse de retraite	page 8
Indemnités diverses	page 9
Indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection	page 9
Récapitulatif	page 11
Conclusions	page 13

Introduction

Il faut tout d'abord relever que le débat sur l'activité et les indemnités des membres d'exécutifs communaux est un sujet d'actualité. Dans bien des communes on a assisté durant la présente législature à de nombreux départs souvent dus à une surcharge de travail ou à la fonction jugée comme étant peu reconnue. Les médias se sont aussi fait l'écho des débats et des réflexions menées au sujet des traitements, par exemple à Yverdon ou à Morges. La charge de travail est de plus en plus conséquente, que ce soit pour les membres du Conseil communal ou de la Municipalité.

Pour mieux cerner le sujet, il est tout d'abord nécessaire de préciser la position et la décision de la Municipalité au sujet du nombre de membres devant composer l'exécutif.

Nombre de membres de la Municipalité

Au début de cette année, conformément à l'article 47 de la Loi sur les communes, la Municipalité a étudié la question du nombre de membres devant la composer. La Loi précise qu'une décision relative au nombre de Municipaux doit être prise avant le 30 juin précédant le renouvellement intégral des autorités communales. Lors de la précédente législature, une réflexion approfondie relative au passage à 5 membres avait été menée et il avait été renoncé à modifier le nombre de conseillers municipaux. L'actuelle Municipalité n'a pu que confirmer les raisons d'alors.

Une diminution du nombre des membres de la Municipalité aurait en effet des conséquences non négligeables, tant politiques que sur les motivations des futurs candidat(e)s. Il faudrait fortement augmenter le taux d'activité pour faire face aux obligations multiples (entre 60 et 80%) et on peut craindre que certains hésitent à abandonner, ou diminuer fortement, une activité professionnelle pour un engagement de 5 ans, sans garantie de renouvellement. Ceci pourrait avoir une influence négative sur la représentativité socioprofessionnelle. La représentation des partis plus minoritaires pourrait être menacée par un passage de 7 à 5 membres.

Notre Secrétaire municipal fait partie d'un groupe qui réunit les secrétaires municipaux des villes, plus Ste-Croix et Payerne. Ce groupe, intitulé CISM (Conférence Itinérante des Secrétaires Municipaux) établit régulièrement un tableau comparatif relatif à différentes données concernant les municipalités (seule la Commune d'Ecublens n'a pas participé à cette étude).

Sur la base de ce comparatif (dont des données seront reprises dans le présent document), le nombre de municipaux dans les villes concernées est de :

Gland	5 membres	Payerne	5 membres
La Tour-de-Peilz	5	Pully	5
Lausanne	7	Prilly	5
Montreux	7	Renens	7
Morges	7	Sainte-Croix	5
Nyon	7	Yverdon	7

A notre connaissance, les réflexions menées dans ces communes vont soit dans le sens d'un maintien à 7 ou, pour celles composées de 5 membres, d'un passage à 7. Rappelons-nous que la Commune d'Ecublens n'a pas attendu longtemps quand elle a obtenu le statut de ville pour passer de 5 à 7 membres.

Sur le plan financier, un passage à 5 membres n'est pas forcément synonyme d'économies. La Municipalité actuelle comprend finalement 3.2 équivalent plein temps (syndique à 80% et 6 municipaux à 40%). Une municipalité à 5 pour une ville de notre importance avec un(une) syndic(que) à 100% et 4 municipaux à 70% représenterait déjà 3.8 EPT, sans adaptation au surplus de travail actuel.

Après cette nouvelle réflexion, la Municipalité a donc décidé ce début d'année déjà de ne pas proposer de diminuer à 5 le nombre de ses membres, mais bien d'en rester à 7 pour la prochaine législature. Le Conseil communal a été informé par le biais du communiqué de la Municipalité No 5/2009-2010 du 9 janvier au 19 février 2010.

Par contre, la Municipalité, dans la perspective du présent préavis, a décidé d'orienter sa réflexion sur l'amélioration du statut et des conditions de travail de ses membres.

Définition non-exhaustive de l'activité et des tâches des membres de la Municipalité

D'une manière générale la complexité des activités, l'application des lois et règlements requièrent de plus en plus de compétences et de temps. Sur un plan plus précis, il faut ajouter les nombreux projets qui touchent Renens, dans des domaines différents, qui se sont réalisés durant la législature et qui ont demandé des études poussées. Tous les projets requièrent un engagement important et un temps conséquent est nécessaire, autant durant la phase d'étude que dans celle de la réalisation. Cette situation et les constatations qui en découlent vont continuer à être présentes. En effet, certains projets sont à l'étude actuellement et vont se réaliser prochainement comme la gare, le tram, Malley, le double sens du 14-Avril, les projets culturels et de planification scolaire, et ceci pour ne donner que quelques exemples.

Le travail du Municipal comporte le suivi de chantiers importants avec toutes les séances de travail nécessaires. Mais il y a aussi l'élaboration des documents utiles pour les prises de décision et ceux pour informer le Conseil communal et le public. Chacun des membres de la

Municipalité doit étudier et préparer les réponses à toutes les interventions venant du Conseil. Il doit aussi traiter ce que l'on peut appeler les affaires courantes. Ceci consiste, par exemple, à répondre aux nombreuses sollicitations des habitants. Ces sollicitations vont de demander l'autorisation de créer une lucarne, en passant par les inquiétudes légitimes de parents sur le trajet que leurs enfants doivent faire pour se rendre à l'école, jusqu'à des demandes d'étude de plan de quartier ou de plaintes concernant diverses nuisances.

Il n'est pas possible de décrire d'une manière exhaustive toutes les tâches assumées. Néanmoins, on peut encore ajouter à ce qui vient d'être décrit, toutes les tâches liées à assumer un bon fonctionnement de sa Direction; il y a également la participation à toutes les séances de la Municipalité, du Conseil communal, des commissions sur les préavis, des séances internes réunissant des délégations de la Municipalité, telles que celles d'urbanisme, du personnel, des affaires immobilières. Il faut y ajouter les séances de la Commission de naturalisations, ainsi que celles concernant la préparation du budget, le bouclage des comptes et toutes les séances de coordination nécessaires au traitement de dossiers spécifiques communs entre plusieurs Directions.

A cette liste s'ajoute de manière de plus en plus importante ces dernières années les participations à de nombreuses séances régionales, telles que : Bureau intermunicipal pour les syndicats, réunions thématiques des municipaux de l'Ouest (Sécurité sociale, écoles, sport, culture, déchets, jeunes), Lausanne Région, Schéma directeur de l'Ouest lausannois (gestion générale et celles plus spécifiques aux projets), Projet d'agglomération Lausanne-Morges, PolOuest, Protection civile, Centre social régional, Centre médico-social, Mèbre-Sorge, SOCOSEV, déchetterie...

La charge des représentations, plus floue, plus difficilement descriptible, et qui pourrait être considérée comme accessoire mais qui a une importance forte, demande elle aussi un temps conséquent. Il s'agit de tous les actes de représentations de la Municipalité dans son ensemble ou pour des membres de celle-ci. Par représentations, il faut entendre toutes les participations à des soirées organisées par des associations ou des privés, la présence à des remises de prix, à des assemblées générales, à des séances d'information, à des inaugurations, à des manifestations diverses. La Municipalité a également tenu, à de nombreuses reprises et sous des formes diverses, à être présente dans des occasions où peut être interpellée par des citoyens, principalement sur la Place du Marché ou en tout autre lieu. La volonté de la Municipalité est d'être très attentive au volet concertation avec la société civile et les associations pour nos grands projets ceci au profit d'une meilleure qualité.

Tous ces aspects relationnels ont une importance extrême pour mieux sentir les besoins et pouvoir ainsi proposer des solutions les plus conformes possibles aux besoins de la population, habitants et entrepreneurs.

Ce qui vient d'être mentionné montre bien que le champ d'activités de la Municipalité est conséquent et requiert pour chacun de ses membres un investissement important.

Quelques comparaisons

De l'étude comparative menée par la CISM et dont nous avons parlé plus haut, il ressort un certain nombre d'éléments utiles, même si comparaison n'est pas raison. Les renseignements donnés correspondent à la période actuelle et ne tiennent pas compte de démarches en cours et des révisions qui seront soumises aux conseils communaux respectifs.

De l'enquête réalisée il ressort que les indemnités des municipaux, ramenées à 100%, vont de Fr. 80'000.-- à Fr. 247'000.-- pour la capitale; juste avant se trouve une ville avec un montant de Fr. 202'000.--. A quelques exceptions près, les indemnités des syndics sont les mêmes que celles des membres de la Municipalité. En ce qui concerne Renens, la syndique et les membres de la Municipalité touchent la même indemnité. Celle-ci, ramenée à 100%, soit Fr. 160'000.-- (13^{ème} salaire compris), place notre ville en 8^{ème} position sur 13 communes, soit dans la partie inférieure du classement.

Les remboursements de frais se font de manière différente, allant des frais effectifs à des forfaits. Ces derniers vont de Fr. 3'000.-- à Fr. 10'000.--. Concernant les frais de déplacements, ils font partie du forfait mais dans certaines communes où ils sont remboursés au nombre de km mais à des tarifs différents. Pour Renens, il est actuellement versé à chaque membre de l'exécutif un forfait qui représente annuellement un montant de Fr. 2'400.--. Ce forfait comprend les frais de déplacement, l'utilisation des outils informatiques et de téléphonie, et d'autres petits frais courants.

Concernant la rétrocession des jetons de présences, les situations sont aussi différentes d'une commune à l'autre. En gros, la moitié des communes gardent l'entier de leurs jetons. Pour Renens, seuls les jetons relatifs à des sociétés anonymes (SA) restent acquis aux membres de la Municipalité.

Dans chaque commune, il y a des spécificités locales relatives à des points moins importants, comme par exemple le remboursement des téléphones, et ces éléments sont impossibles à comparer.

Concernant le taux d'activité et les "primes de départ", nous y reviendrons dans les chapitres suivants.



Tout ce qui vient d'être décrit et abordé montre bien que le travail des membres de la Municipalité représente une charge importante. Progressivement, la mission s'est professionnalisée. Ceci est principalement dû à la diversité, à la complexité et aux nombres toujours plus importants des dossiers à traiter et qui demandent des compétences importantes et un sens aigu des responsabilités.

Dès lors, la Municipalité estime important de proposer au Conseil communal une amélioration de la fonction de tous les membres de la Municipalité, y compris celle du/de la syndic(que). Elle le fait en son nom mais elle pense aussi à toutes celles et ceux qui vont reprendre le flambeau lors des prochaines législatures. Les exigences demandées pour occuper de telles fonctions justifient de bonnes conditions de travail.

Traitement de base et vacations

Le traitement actuel des membres de la Municipalité devrait correspondre normalement au maximum de la classe 26 de l'échelle des traitements du statut du personnel, ce qui n'est pas le cas. En effet, à une référence de 100%, la rémunération annuelle brute (13^{ème} salaire compris) des membres de la Municipalité est actuellement de Fr. 159'887.-- alors que, selon l'échelle des traitements actuellement en vigueur, elle devrait être de Fr. 169'533.--.

En effet, dans le préavis N° 69 daté du 14 mai 2001, relatif au traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2002-2005, celle-ci avait proposé un salaire brut annuel, avec un taux d'activité de 80%, de Fr. 122'699.-- pour le ou la syndique et de Fr. 61'349.--, avec un taux d'activité de 40%, pour les autres membres de la Municipalité; ces montants n'avaient pas été indexés les années précédentes, et la proposition était qu'ils le soient, pour rester à niveau des salaires des cadres. Présenté en 2001 au Conseil communal, le préavis de la Municipalité demandait à ce que les traitements soient indexés au coût de la vie au 1^{er} janvier et ainsi de suite d'année en année jusqu'à la fin de la législature.

Par un amendement, le Conseil avait refusé d'appliquer à la Municipalité le principe de l'indexation et de toute augmentation liée au coût de la vie.

Dans le préavis N° 53 du 9 mai 2005, relatif au même sujet mais pour la législature 2006-2011, la Municipalité avait à nouveau proposé une adaptation des indemnités des Municipaux à la hausse du coût de la vie, ceci de manière à respecter la règle consistant à dire que les traitements de la Municipalité correspondent au maximum de la classe 26 de l'échelle des traitements.

Il avait alors été proposé un salaire annuel brut annuel de Fr. 128'310.-- pour le ou la Syndique et de Fr. 64'155.-- pour les autres membres de la Municipalité, avec les mêmes taux d'activité que ceux appliqués lors de la précédente législature (80 et 40%). En 2005, la Municipalité proposait que les indemnités soient adaptées au coût de la vie, selon l'indice appliqué au 1^{er} janvier 2006 et indexées ensuite au coût de la vie, d'année en année, jusqu'à la fin de la législature.

Par un amendement, le Conseil avait refusé ces adaptations au coût de la vie en fixant les indemnités (montant brut annuel du ou de la Syndique à Fr. 122'699.-- et à Fr. 61'349.-- pour les autres membres de la Municipalité, montants donc identiques à ceux décidés en 2001. Le Conseil avait décidé ensuite de ne pas indexer les salaires au 1^{er} janvier 2006, comme demandé, en ne l'acceptant que sur la base de l'indice au 1^{er} octobre 2006 et ensuite d'année en année.

En fonction de ces décisions, et avec cette indexation partielle depuis cette période, les traitements annuels bruts 13^{ème} compris sont en 2010 de Fr. 127'910.-- pour la Syndique (80%) et de Fr. 63'955.-- pour les Municipaux (40%). Selon l'échelle des traitements actuellement appliquée et tenant compte des différentes hausses du coût de la vie, en référence avec le maximum de la classe 26 qui a toujours été indexée, les traitements bruts annuels auraient dû être les suivants, au même taux d'activité : pour le ou la Syndique Fr. 135'626.-- et pour les autres membres de la Municipalité de Fr. 67'813.--.

Concrètement, cela représente pour la Syndique une différence négative annuelle de Fr. 7'716.-- et pour chaque membre de la Municipalité une différence toujours négative de Fr. 3'858.--.

Proposition

Malgré les refus précédents, la Municipalité estime que ses indemnités doivent être mises en conformité avec l'échelle communale des salaires. L'écart ne fait que se creuser d'années en années, et ce n'est pas une situation saine. Il s'agit de "remettre les pendules à l'heure", sans bien sûr aucune correction rétroactive de l'effet de la non-indexation.

De manière à corriger la différence de traitement liée au nombre d'années où il n'a pas été appliqué de hausse due au coût de la vie et de manière à ne plus descendre la fonction de Municipal dans l'échelle des traitements qui sert de référence, soit le maximum de la classe 26, il est donc proposé de revenir à cette référence en proposant pour le ou la Syndique un traitement brut annuel (13^{ème} compris) de Fr. 135'626.-- (référence à 80%) et pour les membres de la Municipalité un montant de Fr. 67'813.-- (référence à 40%), avec une adaptation au coût de la vie, d'année en année, jusqu'à la fin de la législature sur la base de l'échelle des traitements 2010. Ceci représente **une charge annuelle supplémentaire de Fr. 30'864.--**.

En tenant compte du caractère particulier et unique de cette remise à jour, la Municipalité propose par ailleurs de verser la totalité de ses vacations à la Commune. En effet, pour la présente législature, il avait été décidé que les vacations et autres jetons de présence seraient versés à la Bourse communale, mais à l'exception de ceux perçus dans le cadre de Sociétés Anonymes.

La Municipalité propose maintenant que tous les jetons de présence soient versés à la Bourse communale, y compris ceux en relation avec des SA.

Actuellement le montant des jetons de présence versés sur les comptes de la Commune est d'environ Fr. 15'000.--. Les montants des jetons liés aux activités dans les SA (SIE, TVT, tl, CACIB, Renens-Pierrettes SA) équivalent à une somme de Fr. 33'000.-- et leur abandon représentera **une recette supplémentaire pour la Commune de Fr. 33'000.--**, avec une recette globale de rétrocession des vacations qui se montera à Fr. 48'000.--.

Taux d'activité

Selon les époques, le taux d'activité des municipaux a varié et n'était pas nécessairement le même en fonction des Directions concernées. Sans remonter trop loin dans le temps, on peut noter que, jusqu'au 1^{er} janvier 1994, le poste de Municipal des Finances était évalué pour une part de travail de 20%, celui du Syndic estimé à 75% et celui des autres municipaux à 33%.

Depuis juillet 1996, l'ensemble des membres de la Municipalité autres que le Syndic bénéficie du même taux d'activité. C'est ainsi qu'à l'époque le taux d'activité du Syndic était évalué à 75% et celui de tous les membres de la Municipalité à 33%.

C'est depuis la législature 2002-2005 que les taux ont été fixés à 80% pour la Syndique et à 40% pour les autres membres de la Municipalité. Cette décision a été confirmée pour la présente législature.

En fonction des tâches et responsabilités évoquées plus haut, il est évident que l'activité des 7 membres de la Municipalité ne tient pas dans les pourcentages cités.

Pour information, les taux sont les suivants dans les communes :

a) pour les membres de la Municipalité :

- Ste-Croix : 20%
- Nyon et Renens : 40%
- Gland et Prilly : 45%

- La Tour-de-Peilz, Morges, Payerne, Vevey et Yverdon : 50%
- Montreux et Pully : 60%
- Lausanne : 100%

b) pour les syndic(que)s :

- Ste-Croix : 40%
- Vevey : 50%
- Morges, Nyon et Prilly : 60%
- Gland et Payerne : 70%
- Pully et la Tour-de-Peilz : 75%
- Montreux et Renens : 80%
- Yverdon et Lausanne : 100%

Proposition

La Municipalité propose d'augmenter de 10% le taux d'activité des Municipaux (passage de 40 à 50%) et de laisser le taux d'activité du poste de Syndic à 80%. Cette proposition permet de se rapprocher de la réalité du travail fourni par les Municipaux.

Il y a actuellement un hiatus qui s'accroît entre le travail réel fourni par les Municipaux, leur engagement qui alourdit très fortement leur vie professionnelle extérieure et leur vie privée et ce taux de 40% qui est devenu fort théorique.

Dès lors, le traitement brut annuel (13x) des Municipaux, avec mise en conformité de l'indexation passerait de Fr. 67'813.-- pour un 40% à Fr. 84'766.-- pour un 50%. Ceci représente un montant annuel supplémentaire de Fr. 101'718.-- pour l'ensemble des Municipaux.

Pour l'ensemble des rémunérations de la Municipalité, la charge totale se monterait à Fr. 644'222.-- (Fr. 135'626.-- pour la Syndique et Fr. 508'596.-- pour les Municipaux).

Caisse de retraite

Actuellement, chaque membre de la Municipalité est assuré auprès des Retraites Populaires pour les prestations suivantes : rente sur la base du capital de prévoyance, selon le système de primauté de cotisations. Le risque d'invalidité prévoit une rente à hauteur de 30% du salaire assurée avec un délai d'attente de 12 mois.

Il est proposé de modifier la couverture LPP et de transférer la Municipalité des Retraites Populaires à la Caisse Intercommunale de Pensions, de manière identique au personnel communal. Cela n'aura que peu d'influence à part l'impossibilité de demander un capital à l'âge terme plutôt qu'une rente. Ce changement permettrait principalement d'éviter un refus de couverture d'assurance pour raison de santé.

Actuellement, le taux de prime de 24% se répartit à raison de 16% à charge de l'employeur et 8% à charge des membres de la Municipalité.

Ce qui précède n'a aucune influence financière pour la Commune.

Indemnités diverses

Depuis plusieurs législatures, le ou la Conseillère municipale qui assume la vice-présidence de la Municipalité touche une indemnité annuelle de Fr. 1'000.--.

Pour la législature 2006-2011, il avait été prévu de verser annuellement Fr. 1'800.-- à la Syndique et Fr. 900.-- aux Municipaux pour les frais de déplacements, voiture et transports publics.

En août 2007, se basant sur le fait que le préavis relatif aux indemnités, adopté par le Conseil en mai 2005, prévoyait le remboursement des frais occasionnés dans le cadre professionnel, la Municipalité a décidé de tenir compte également de l'utilisation toujours plus importante des outils informatiques et de téléphonie.

Dès lors, la Municipalité a décidé de verser en 2008, à tous les membres de la Municipalité, y compris la Syndique, un montant forfaitaire unique pour la législature de Fr. 1'000.--, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel informatique et de communication et de verser mensuellement Fr. 200.-- dès le 1^{er} janvier 2008, soit un forfait annuel de Fr. 2'400.-- à chaque membre de la Municipalité, y compris la Syndique, pour inclure également dans le forfait les frais de communication, et les frais courants et ordinaires, soit le papier, les consommables, les repas et les boissons.

Proposition

Vice-présidence : statu quo, soit une indemnité annuelle de Fr. 1'000.--.

Concernant le forfait pour les frais divers liés à l'activité des membres de la Municipalité, celle-ci propose de maintenir les mêmes montants que ceux versés actuellement, soit un forfait annuel de Fr. 2'400.-- (versé mensuellement) pour l'ensemble des frais courants de représentation et de frais divers.

Cette prestation représente une charge annuelle de Fr. 16'800.--.

D'autres frais, dont notamment les frais de formation ou d'informatique sont pris en charge par voie budgétaire, comme c'est le cas actuellement. La Municipalité réglera les modalités pratiques liées à ces frais dans le cadre de ses directives internes.

Indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection

L'acceptation d'un mandat politique comporte certains risques. Un salarié doit négocier avec son employeur pour avoir un taux d'activité abaissé et n'a pas la certitude de retrouver son plein emploi à l'issue d'une période de législature. Un indépendant doit se trouver un remplaçant, qu'il ne pourra pas licencier du jour au lendemain en reprenant son activité, ou devra limiter le nombre de ses clients sans garantie de les retrouver avec effet immédiat. La Municipalité précédente avait fait une proposition dans ce sens, mais elle avait été refusée par le Conseil pour la législature 2002-2005.

Exemples dans d'autres communes :

- *à Pully il est prévu de verser l'équivalent de 4 mois de salaire en cas de non-réélection dès l'échéance du premier mandat;*

- à Yverdon, pour les membres de la Municipalité, la prime de fidélité prévue par le statut du personnel est remplacée par une allocation annuelle égale à un salaire mensuel; elle est versée sur un compte bancaire et n'est disponible qu'au moment où l'élu quitte sa fonction; à Yverdon, cette prime peut être considérée comme une "épargne forcée" qui est versée quelles que soient les circonstances;
- à Prilly, lorsqu'ils quittent leur fonction, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité par année passée au sein de l'exécutif. Cette indemnité correspond à 1/12 du traitement annuel net par année de fonction, au maximum jusqu'à la 15^{ème} année de mandat. Cette indemnité est disponible de la manière suivante :
 - au terme de la 5^{ème} année de mandat : à raison de 50%;
 - au terme de la 10^{ème} année de mandat : à raison de 75%;
 - au terme de la 15^{ème} année de mandat : à raison de 100%.

Proposition

Malgré le refus précédent du Conseil, la Municipalité a pleine conscience des risques professionnels pris par celles et ceux qui assument cette fonction, qu'elle souhaite pouvoir être accessible au plus grand nombre. Elle propose donc une **indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection**.

L'indemnité proposée ne sera versée qu'en cas de non-réélection et pour autant que la personne ne soit pas en âge AVS. Elle ne sera donc pas versée en cas de départ décidé, planifié, mais seulement si la personne se représente, n'est pas réélue et doit donc réorienter sa vie professionnelle.

Le présent préavis propose de prévoir le versement d'un montant correspondant à : 2 mois de salaire moyen par législature, avec un maximum fixé à 3 législatures :

- 2 mois pour 1 législature
- 4 mois pour 2 législatures
- 6 mois pour 3 législatures

Cette prestation entre en vigueur au 1^{er} juillet 2011. Dès lors, si par hypothèse, un membre de l'actuelle Municipalité n'était pas réélu, il ne bénéficierait pas de cette prestation. Par contre, à la fin de la prochaine législature, les personnes éventuellement concernées toucheraient une indemnité tenant compte de l'ensemble des législatures accomplies, y compris celles avant l'entrée en force de la présente.

Le montant sera imposable en prestation en capital, s'agissant d'une indemnité.

Le principe de ce versement est difficile à budgétiser, car il peut ne pas être utilisé du tout ou au contraire plus largement, pour plusieurs personnes. Un fonds "Fin de mandat" sera constitué et il sera alimenté chaque année par voie budgétaire afin de pouvoir verser ces indemnités le moment venu.

Récapitulatif

	Législature actuelle au 1 ^{er} janvier 2010	Législature 2011-2016 Montants adaptés à l'échelle des traitements 2010	Différence
Traitement de base	Fr. 511'640.--	Fr. 542'504.--	Fr. 30'864.--
Augmentation 10% du taux d'activité des Municipaux	Fr. --	Fr. 101'718.--	Fr. 101'718.--
Traitement de base	Fr. 511'640.--	Fr. 644'222.--	Fr. 132'582.--
Indemnité annuelle vice-président-e	Fr. 1'000.--	Fr. 1'000.--	Fr. --
Forfait annuel	Fr. 16'800.--	Fr. 16'800.--	Fr. --
Vacations perçues	Fr. 33'000.--	Fr. --	- Fr. 33'000.--
Total :	Fr. 562'440.--	Fr. 662'022.--	Fr. 99'582.--

Taux d'activité de la Syndique	80%	80%	--
Taux d'activité des Municipaux	40%	50%	6 x 10%
Prestation de départ	--	1 législature	2 mois de traitement
	--	2 législatures	4 mois de traitement
	--	3 législatures	6 mois de traitement

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 92-2010 de la Municipalité du 4 octobre 2010,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- D'accepter l'indexation du salaire de base des membres de la Municipalité à la hausse du coût de la vie avec comme référence l'échelle des traitements communaux; ceci représente une charge supplémentaire de Fr. 30'864.--;
- D'accepter l'augmentation de 10% du taux d'activité des Municipaux; ceci représente une charge supplémentaire de Fr. 101'718.--;
- D'octroyer à la Municipalité, pour la législature 2011-2016, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de Fr. 644'222.-- à titre de salaires, 13^{ème} compris, ce qui représente pour le(la) (Syndic(que)) : Fr. 135'626.-- (80%) et pour les Municipaux : Fr. 84'766.-- (50 %). Ces montants seront indexés au coût de la vie au 1^{er} janvier 2011 et ainsi de suite, d'année en année, jusqu'à la fin de la législature;
- D'accepter le versement d'une indemnité annuelle de Fr. 1'000.-- pour le(la) Vice-président(e);
- D'accepter de verser à chaque membre de la Municipalité une indemnité annuelle forfaitaire de Fr. 2'400.-- pour couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la fonction. Cette prestation représente une charge annuelle de Fr. 16'800.--;
- D'accepter le principe du versement d'une indemnité de départ équivalant à 2 mois de traitement pour 1 législature, 4 mois de traitement pour 2 législatures, 6 mois de traitements pour 3 législatures.

Entrée en vigueur : 1er juillet 2011.

—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} octobre 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN

(L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique
Mme Tinetta Maystre
M. Michel Perreten